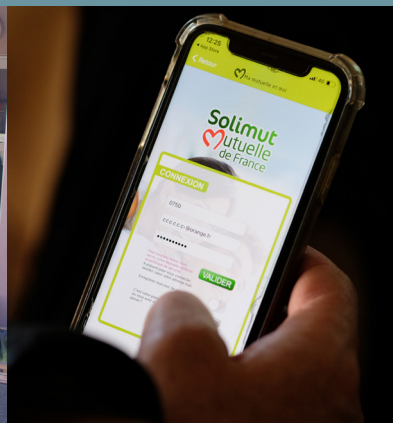


# Livret départ à la retraite

Le livret d'information de la CMCAS de La Rochelle

Édition 2022



33, Rue du 8 mai 1945 - 17138 Puilboreau  
larochelle.cmcas180@asmeg.org  
05 46 00 54 30

## Vos Activités Sociales au plus près

Le passage en inactivité est un moment d'émancipation supplémentaire dans votre Vie, que vous partiez en inactivité à l'ouverture des droits ou dans le cadre de mesures de départ anticipé, ce guide réunit des informations pour :

- vous aider dans les DÉMARCHES à accomplir et leur chronologie,
  - faciliter vos relations avec les différents organismes ou services qui gèrent votre dossier.
- Il n'est pas EXHAUSTIF, est susceptible d'évolutions ultérieures et n'a qu'une valeur informative.

Les activités de la CCAS et de notre CMCAS en proximité ouvrent énormément de possibilités tout au long de l'année.

Elles assurent une solidarité intergénérationnelle.

Vous pouvez y apporter vos passions et vos réflexions.

Le « Par et Pour » les agents, permet de conforter ce qui est en place et de développer ensemble de nouveaux projets.

Nous vous proposons de continuer à construire avec vous, cette richesse collective.





### A quel moment demander ma retraite ?

La retraite n'est pas attribuée automatiquement : **vous devez en faire la demande auprès de la CNIEG**. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la CNIEG ne vous demande plus de préparer votre retraite 2 ans avant votre départ. Pour anticiper votre future demande, il vous suffit désormais de vous connecter sur votre **espace Mon compte** et d'y :

- consulter votre carrière afin de vérifier que les informations vous concernant sont bien à jour,
- effectuer une simulation de pension sur notre simulateur qui vous indiquera la date d'ouverture de votre droit à pension.

La 1<sup>ère</sup> chose à faire est :

La pré liquidation est une étape de constitution et de validation administrative de votre dossier retraite.

L'envoi de votre demande de pré liquidation a pour but de préparer votre dossier retraite et notamment de rassembler **les pièces justificatives** nécessaires au traitement de votre dossier.

La CNIEG pourra ainsi vous confirmer votre date prévisible de départ au regard de votre situation familiale, de votre carrière dans les IEG et de vos trimestres éventuels des autres régimes.



La pré liquidation n'est nullement engageante car vous avez toujours la possibilité de modifier ultérieurement la date prévisible de votre départ.

### Quelle est la procédure ?

A deux ans de la date d'ouverture de votre droit à la pension (date de départ au plus tôt), la CNIEG vous envoie un courrier et une **notice explicative** vous invitant à compléter l'imprimé de « demande de pré liquidation ».

Pour vous aider à déterminer votre date prévisible de départ à la retraite, vous avez à votre disposition un outil de simulation de pension accessible depuis « Mon compte » sur le site de la CNIEG. Vous pourrez évaluer les montants de votre pension en fonction de différentes dates de départ.

## Demande de retraite

Cette étape permet d'instruire et d'enregistrer votre demande officielle de retraite du Régime Spécial des Industries Electriques et Gazières.

Toute demande de retraite doit être effectuée à votre initiative. Aucune retraite n'est attribuée automatiquement (sauf situation particulière). **Attention**, cette décision est irrévocable dès lors que vous aurez effectué la demande officielle auprès de la CNIEG et de votre employeur.

Ne pas oublier que les augmentations individuelles (GF, NR, échelon) doivent être acquises depuis au moins 6 mois pour être prises en compte dans le calcul de la pension.



Pour vous aider à choisir cette date n'hésitez pas à contacter les organisations syndicales car plusieurs facteurs entrent en ligne de compte. Par exemple : le montant de la prime de départ en fonction de votre ancienneté, vos congés accumulés et épargnés, les dates de revalorisation du SNB (1er janvier) et des pensions (1er avril), les impôts à venir, etc.

Effectuer la demande officielle de liquidation auprès de la CNIEG au moins 4 à 6 mois avant le départ prévu.

Adresser une demande de mise à la retraite par courrier recommandé auprès de votre employeur au moins 3 mois avant la date de départ prévue (durée du préavis). **Si votre demande est faite un an avant vous bénéficier de 18 jours de congés supplémentaires.**

Depuis mars 2007, la CNIEG organise, partout en France, des réunions d'information affiliées en partenariat avec les régimes de retraite de droit commun.

Ces réunions répondent à l'obligation légale d'information et s'adressent aux affiliés qui sont à 5ans - année en cours - de la date du départ en inactivité (au plus tôt).

Les avantages familiaux ne sont pas transférés automatiquement. Il faut effectuer une demande auprès de la CNIEG pour leur maintien (prestations familiales, aide aux études des enfants, etc.).

***Eléments complémentaires et obligatoires demandés par la CNIEG.***



Quelques jours avant la date effective de votre départ, vous recevez une lettre de notification de pension de la CNIEG, ainsi que le montant de votre pension. Ce courrier est à garder précieusement, il vous sert pour déclencher toutes vos autres demandes.

### ***Vous devez obligatoirement répondre à ce courrier de notification.***

La loi impose un principe d'intangibilité. Vous avez, seulement, deux mois pour éventuellement contester le montant de votre pension, si vous n'êtes pas d'accord. **Passé ce délai, il ne sera plus possible de recalculer votre pension.**

Il est nécessaire de vérifier en amont, dans le cadre de votre pré-liquidation, l'exactitude des données de votre dossier. Salaire, NR et Taux d'ancienneté, nombre d'enfants pris en compte, etc.

**Indemnité de départ :** elle est déterminée en fonction du dernier salaire mensuel et de l'ancienneté acquise dans la branche professionnelle des IEG. Cette indemnité est normalement versée avec votre avant-dernière paie.

## Tarifs particuliers

Sous réserve de 15 ans d'ancienneté dans les IEG, vous continuez de bénéficier des tarifs particuliers ainsi que des avantages familiaux (pour plus d'informations, contactez par téléphone le 09 69 39 58 60 ou par mail : [angane@enedis-grdf.fr](mailto:angane@enedis-grdf.fr)).

**CAMIEG**



Aucune démarche à effectuer lors du passage à la retraite.



## Intéressement Natixis NATIXIS

Vous avez peut-être épargné avec l'intéressement des IEG. Le passage en retraite est un cas de déblocage de votre épargne, avant le délai de 5 ans. Vous pouvez choisir de débloquent tout ou partie de votre épargne.

Vous devez adresser un courrier de demande, accompagné d'une copie de votre notification de pension CNIEG ou passer par votre espace client.

Vous pouvez conserver ces contrats d'épargne après votre mise en retraite, mais les versements ne bénéficieront plus d'abondement direction.

A noter qu'en cours d'année, suivant votre retraite, vous recevrez votre intéressement de l'année N-1.





## Assurances et prévoyance

### Quatrem



La retraite, c'est la fin de la prévoyance de branche -QUATREM- et il peut être important pour vous, et selon votre situation familiale, d'assurer la continuité de certaines garanties.

### IDCP



La CCAS a souscrit des contrats d'assurance de personne pour vous soutenir en cas de coup dur, maintenir votre qualité de vie et améliorer votre bien-être.

Il permet un large choix de garanties prévoyance pour toute la famille. Les prestations sont les suivantes :

- Versement de capitaux (en cas d'infirmité accidentelle, d'invalidité, de décès) ;
- Versement de rentes (rente viagère conjoint, rente temporaire d'éducation pour les enfants, rente en cas de survenance d'un handicap chez l'enfant).

En fonction des garanties souscrites, en cas de décès ou d'infirmité, vous ou vos proches pourrez toucher une somme pouvant atteindre 8 fois votre pension annuelle brut (couverture jusqu'à 800% en accidentel).

**Attention : vous avez jusqu'à 12 mois après votre départ à la retraite pour adhérer au contrat IDCP proposé par les Activités Sociales.**

**Déjà adhérent IDCP :** Vous devez fournir à l'IDCP A et/ou M, si vous êtes adhérent, le montant de vos revenus de retraite, pour calculer votre nouvelle cotisation. Sinon, ils restent calculés sur les revenus d'actifs et donc une cotisation plus élevée.





## Régime de retraite supplémentaire AG2R La Mondiale

*Comme pour la retraite principale, cette liquidation n'est pas automatique, il faut en faire la demande :*

Vous devriez recevoir un courrier des IEG vous permettant de demander votre liquidation ou rendez-vous sur votre espace, (voir coordonnées exactes sur vos bulletins), et demander la liquidation en fournissant la notification de la CNIEG, ainsi que tous les documents demandés.

### Polypensionné



Si vous avez travaillé sous plusieurs régimes au cours de votre carrière, vous êtes polypensionnés. Vous devez alors procéder à la liquidation de vos droits dans chacun d'entre eux et selon les règles propres à chaque régime. Plus d'infos en passant par le portail [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) avec la possibilité de déposer une demande pour l'ensemble des régimes et retraites de base pour lesquels vous avez cotisé.

Attention : pour les **retraites complémentaires**, vous devrez transmettre votre demande à toutes les caisses auprès desquelles vous aurez cotisé.





## Couverture supplémentaire maladie



Lors de votre passage du statut de salarié à celui de retraité, vous ne bénéficiez plus de la mutuelle obligatoire avec participation de l'employeur.

A la date de votre mise en inactivité, conformément à la « Loi Evin », vous pouvez demander le maintien de la Mutuelle à titre facultatif. Vous acquitterez alors la totalité de la cotisation mensuelle, il n'y aura plus de participation financière de l'employeur.

### *Quel est l'impact sur les cotisations de votre mutuelle ?*

Parce que l'ancien salarié supporte seul la totalité de la cotisation (parts patronale et salariale), la loi encadre son montant pour éviter une tarification abusive. Depuis le 1er juillet 2017, les hausses de cotisations sont plafonnées dès la 1ère année :

- la 1ère année, les tarifs ne peuvent être supérieurs aux tarifs appliqués aux salariés de l'entreprise ;
- la 2ème année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 25% à ceux des salariés actifs ;
- la 3ème année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 50%.



### *Exemple du coût d'une mutuelle avec la loi Evin :*

- Lorsqu'il travaille dans l'entreprise, le salarié paie 50€ par mois et l'employeur 70€ ;
- Au passage à la retraite, le salarié paie l'ensemble de la cotisation : 50€ + 70€ = 120€ ;
- Dès la 2ème année, la mutuelle augmente la cotisation jusqu'à 25% : +30€, soit une prime mensuelle de 150€ ;
- Dès la 3ème année, la mutuelle augmente la cotisation jusqu'à 50% : +60%, soit une prime mensuelle de 180€.

La CCAS vous propose un contrat **CSM R** avec les mêmes garanties même mieux que vous aviez avec la mutuelle obligatoire. Vous avez un délai de 12 mois à compter de la date de votre mise à la retraite pour adhérer sans délai de carence. Au-delà de ces 12 mois un délai de carence de 9 mois vous sera appliqué.

Votre cotisation sera calculée en fonction de votre **coefficient social, participation de la CCAS** et des **déductions possibles** selon les contrats que vous avez avec la CCAS « IDCP » pour toute adhésion et ou information complémentaire contacter PREVERE du lundi au vendredi de 9h à 17h ou sur le site : <https://www.solimut-mutuelle.fr/particulier/sante/csmr>

Si vous ne pensez pas souscrire à une nouvelle Couverture Supplémentaire Maladie, votre niveau



de remboursement des prestations santé se verra diminué. Vous aurez à supporter intégralement le coût du **forfait journalier**, la **chambre particulière** et le **lit accompagnant**. De même, le remboursement de certaines prestations (optiques, dentaires, acte hors nomenclature...) sera à la baisse, voire inexistant.

## Surveillance médicale post-professionnelle exposition aux cancérogènes, mutagènes et reprotoxyques (CMR) dont l'amiante

Depuis 2012, un nouvel arrêté réaffirme le droit à une Surveillance Médicale Post Professionnelle pour les salariés ayant été exposés à des CMR dont amiante.



Au cours de votre carrière professionnelle, vous pensez avoir été exposé à l'amiante et/ou à des produits toxiques.

Au moment de votre départ :

- Editer et conserver votre fiche C01 afin d'avoir tout votre déroulement de carrière.

Pour demander un suivi médical post professionnel SMPP, 2 cas de figure :

1. Lors de votre départ, votre employeur vous a

délivré la, ou les, attestations d'expositions aux produits auxquels vous avez été exposé, le volet médical, destiné à votre médecin traitant étant adressé par le médecin du travail.

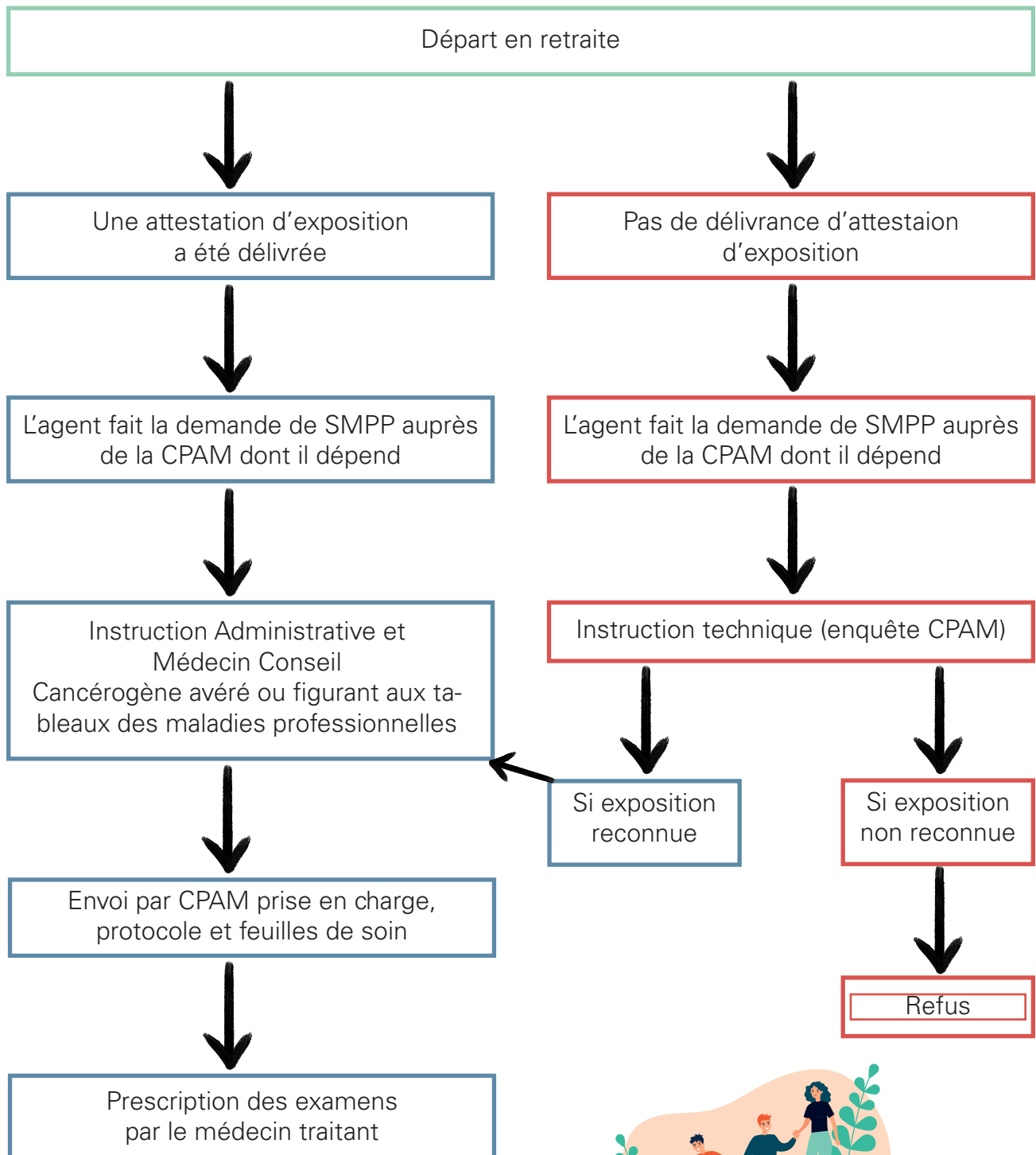
Vous devez envoyer votre demande, accompagnée de ce document, par courrier R/AR à la CPAM du département de votre lieu de résidence.

2. Lors de votre départ, votre employeur ne vous a pas délivré d'attestation d'exposition. Vous devez alors demander une copie de votre dossier médical par courrier R/AR afin d'argumenter votre demande.

Si vous n'avez pu obtenir de votre employeur, la délivrance des attestations dues, la CMCAS propose à tous les agents qui ont été exposés aux produits CMR (majorité des agents ayant travaillé dans le technique mais pas que...), qui souhaitent un suivi médical post professionnel de les assister pour constituer leur dossier de demande auprès de la CPAM.



## Le suivi Post Professionnel, dispositions pratiques



## Glossaire

### AG2R LA MONDIALE « CNP Assurance »

TSA 31037 59096 LILLE cedex 9

Site : arialcnp.fr



### AGIRC-ARRCO

TSA 76665 92621 GENNEVILLIERS cedex

Tél : 0973 888 888

Site : agirc-arrco.fr



### ANGANE

Tél : 09 69 39 58 60

Mail : angane@enedis-grdf.fr

### L'Assurance retraite (régime général)

CARSAT 87048 LIMOGES cedex

Tél : 39 60

Site : lassuranceretraite.fr



### CAMIEG

92011 NANTERRE cedex

Tél : 0 806 069 300

Site : camieg.fr



### CNIEG « Caisse National des Industries Électriques et Gazières »

20 rue des Français libres BP 60415 - 44204

NANTES cedex 2

Tél : 02 40 84 01 84

Site : cnieg.fr



### CSMR « Solimut »

TSA 21123 - 06709 SAINT

LAURENT DU VAR cedex

Tél : 01 84 980 980

Site : solimut-mutuelle.fr



### MSA

Site : msa.fr



### NATIXIS

Agence EGEPARGNE service 8571

14047 CAEN cedex 4

Tél : 02 31 07 79 21

Site : egepargne.com



### QUATREM

59 61 rue La Fayette BP46009 - 75423

PARIS cedex 9

Tél : 01 53 32 66 66





Mise à jour juillet 2022